

195. — 25 mai 1914. — *Loi contenant le budget du corps de la gendarmerie pour l'exercice 1914* (1). (Monit. du 31 mai 1914.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du corps

de la gendarmerie pour l'exercice 1914 est fixé à la somme de onze millions deux cent soixante-sept mille deux cent trente francs (11,267,230 francs) conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre de la guerre,
M. CH. DE BROQUEVILLE.)

Budget de la gendarmerie pour l'exercice 1914.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DEPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER.		
Art. 1 ^{er} . Traitements et autres allocations et prestations . . . fr. (Le corps reste débiteur ou créateur vis-à-vis du trésor de la différence en plus ou en moins entre les sommes qu'il a perçues et celles qui lui sont dues au titre de ses allocations; le solde est reporté à l'exercice suivant.)	11,217,230 »	11,217,230 »
CHAPITRE II.		
Art. 2. Pensions et secours	50,000 »	50,000 »
Total du budget de la gendarmerie . . . fr.		11,267,230 »

(1) *Session de 1913-1914.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi, n° 4-XI. — Rapport. Séance du 30 janvier 1914, n° 101.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du

12 février 1914, p. 1003. — Adoption. Séance du 19 février 1914, p. 1086.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 27 février 1914, n° 24.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 20 mai 1914, p. 820 à 821. — Adoption. Séance du 22 mai 1914, p. 860. (Note du *Moniteur*.)